

Département Ile-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Procès-verbal du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 19 :30, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2025.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire.

Mmes : LEFRANÇOIS Magalie, NERAMBOURG Marie-Thérèse, PRUDOR Céline.

MM : DARON Christophe, PITOIS René, STRACQUADANIO Jean-Luc.

Absent excusé : M. PITOIS Jérôme

Absente ayant donné procuration : Mme FAISANT Isabelle a donné pouvoirs à Mme LEFRANÇOIS Magalie.

Absents : Mme BARBIER Brigitte, SAHUC Pierre.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

Secrétaire de séance : M. PITOIS René

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 mai 2025

VU la réunion du conseil municipal en date du 15 mai 2025,

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

2025-31 EXECUTIF – Composition du Conseil communautaire – Accord local sur la répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire, **CONSIDÉRANT** à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2025, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 serait la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 786	9
Pleine-Fougères	1 978	3
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	2
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	1
Mont-Dol	1 076	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	1
Roz-sur-Couesnon	1 036	1
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1

Sains	457	1
Saint-Marcan	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	36

** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)*

CONSIDÉRANT que l'accord local actuellement en vigueur permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025, et de la Conférence des maires du 20 mai 2025,

VU la délibération n°2025-C-76 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 adoptant l'accord local suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Bousac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2
Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1

Sains	457	1
Saint-Marcan	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025)*

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT,

CONSIDERANT que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est proposé
au Conseil municipal**

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges par accord local suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE*	ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 786	8
Pleine-Fougères	1 978	4
Baguer-Pican	1 764	3
Baguer-Morvan	1 697	3
Epiniac	1 423	2
Roz-Landrieux	1 376	2
La Boussac	1 250	2
Saint-Broladre	1 166	2

Cherrueix	1 106	2
Mont-Dol	1 076	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 062	2
Roz-sur-Couesnon	1 036	2
Trans-la-Forêt	638	1
Sougeal	544	1
Sains	457	1
Saint-Marcan	432	1
Broualan	411	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	377	1
Vieux-Viel	328	1
TOTAL	23 907	41

** Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 (authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025*

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité la répartition des sièges par accord local.

2025-32 Dissolution du CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal

Le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut-être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

2025-33 Tarifs pour la location des tables et chaises

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour la location des tables et chaises (réservé aux habitants de la commune):

Table (plateau et tubulure)	1,50 € le plateau
Chaises orange	4 € le lot de 8
Chaises noires	1 € la chaise

Après délibération à l'unanimité, le conseil maintient les tarifs selon le tableau ci-dessus.

Questions diverses

- La demande d'arrêt de car au lieudit les « Buttes » n'a pas été accordé par Breizhgo.
- La demande d'arrêt au Bas Villanger , le long de la D91 est étudiée par le département après avis favorable de Breizhgo.
- Il y a eu un désistement pour la location de l'appartement au 1a Villecartier. Deux devis pour le ménage ont été présentés, celui de MD nettoyage a été choisi.
- Concernant la salle des fêtes, la visite périodique s'est bien déroulée ainsi que la réception des travaux. La salle passe désormais en 5^{ème} catégorie.
- La subvention pour l'aire de jeux enfants a été accordée pour un montant de 4 867,35 €.
- L'association de danse country de Pleine-Fougère a sollicité la commune pour pouvoir danser dans la salle les mois d'octobre et novembre 2025. Le conseil est d'accord de louer la salle moyennant 60 euros pour les deux mois ✓

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 41 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard

Le secrétaire de séance, M. PITOIS René



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "René Pitois". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.